

Commune de MOYVILLERS

52 Rue Neuve
60190 MOYVILLERS
Tél : 03 44 41 31 08 - Fax : 03 44 41 03 45
Courriel : mairie.moyvillers@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

05U12

Rendu exécutoire
le



P.A.D.D
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
janvier 2015

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **18 Mars 2014**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 Janvier 2015**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME

05U12

Rendu exécutoire
le



ORIENTATIONS GÉNÉRALES PROPOSÉES

Date d'origine :
janvier 2015

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **18 Mars 2014**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 Janvier 2015**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Commune de Moyvillers

52 rue Neuve

60190 MOYVILLERS

Tél. : 03.44.41.31.08

Courriel : mairie.moyvillers@wanadoo.fr



Urbanistes

Agence d'Urbanisme ARVAL

Sarl Mathieu - Thimonier - Carraud

3bis, place de la République - 60800 CREPY EN VALOIS

Tél. 03.44.94.72.16

Fax. 03.44.39.04.61

Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Membres de l'équipe : N. THIMONIER, A.-C. GUIGAND, A. PITEL

Participation financière

Conseil Général de l'Oise



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Moyvillers en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en avril 2013. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors d'une réunion de travail en date du 24 mai 2013. Le 2 juillet 2013, s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de fin juillet 2013 et par la réunion publique organisée le 5 septembre 2013, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé et dans un souci de répondre aux besoins identifiés notamment pour les ménages en première accession.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le **nombre d'habitants sur la commune a augmenté sur les 40 dernières années**, passant de 416 à 595 habitants, notamment en raison d'un solde migratoire largement positif jusqu'en 1990, puis sur la période récente. La population de la CCPE ou du département a augmenté, dans le même temps, de manière moins soutenue. **Il convient de se positionner dans ce contexte de croissance, connaissant un ralentissement** sur la période récente à l'échelle intercommunale et départementale, au regard des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en proposant des projets adaptés aux besoins et en tenant compte des caractéristiques de la commune.

- La population de Moyvillers **se caractérise par un vieillissement notable sur les 25 dernières années**, puisque la part des moins de 20 ans a perdu 10 points sur cette période. La part significative des 60 ans et plus (1 habitant sur 6) pose question quant à la stratégie résidentielle qu'adopteront ces habitants à l'horizon 2025. En outre, **il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps au lieu d'une opération sur une période courte** (effet "lotissement") impactant directement les besoins en équipements. Se pose donc, à l'horizon 2025, la question d'un meilleur équilibre des tranches d'âge, notamment en agissant sur l'offre en logements.

- Le projet communal **visé à déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir compatible avec le SCOT**, répondant à la **volonté communale d'accueillir de nouveaux habitants** au regard des atouts de commune qui la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche d'Estrées-Saint-Denis et du pôle d'emploi de Compiègne, compatible avec la volonté de **maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur.**

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale **pour poursuivre la croissance démographique sur la commune en restant compatible avec les orientations du SCOT** (proximité de Compiègne et rôle de pôle local). **L'évolution démographique de la commune est néanmoins maîtrisée** au regard des évolutions passées, de leur traduction en termes de consommation d'espaces et des sensibilités environnementales à prendre en compte. Pour cela, limiter les secteurs à aménager et miser sur des opérations d'aménagement de qualité, à l'horizon 2025, visant à maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge.
- Adapter l'offre en logements **par une diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages et aux personnes âgées de pouvoir rester ou s'installer à Moyvillers, dans un contexte de coût élevé de l'immobilier, notamment en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptés. **Proposer une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs identifiés** en tenant compte également des conditions de renouvellement des habitants au sein des logements déjà existants qui pourraient changer d'occupants d'ici 2025.
- **Envisager un rythme de croissance de 2013 à 2025, rendant possible un gain maximal entre 140 et 150 habitants**, soit 740 habitants environ en 2025 **pouvant se traduire par une moyenne d'environ 4 nouveaux ménages par an**. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant du remplissage des quelques espaces restés libres de construction, l'aménagement de logements au sein de bâtis existants, et l'urbanisation progressive des secteurs identifiés au sein de la trame urbaine.

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

A l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée (environ une trentaine) et de l'urbanisation possible de nouveaux secteurs (une quarantaine de logements), maintenir une offre en logements diversifiée.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Les **objectifs du POS approuvé en 2001** ont été légèrement dépassés en termes d'habitants, mais pas en nombre de logements puisque certains des secteurs proposés à l'urbanisation n'ont pas été consommés. Le stock de logements vacants et de résidences secondaires **n'offre plus de possibilités significatives de création de résidences principales. Il convient de s'interroger sur la confirmation ou non des secteurs d'urbanisation future identifiés au POS non encore consommés** (zone 1NAh, 1NAhb, 2NAh), sur la délimitation de nouveaux secteurs, et sur la densité du bâti envisagée.

- Suivant le scénario envisagé de croissance de la population, **il convient de le traduire en termes de logements à réaliser en tenant compte du potentiel dans le bâti déjà existant** (réoccupation, transformation, division), **de la configuration de la trame urbain** faisant que quelques terrains sont encore urbanisables, et de l'intérêt à ne pas déséquilibrer le fonctionnement urbain de la commune ayant adoptée une forme concentrique.

- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (4 logements sur 5 ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (51% des ménages en 1999), notamment pour les jeunes en décohabitation désirant rester sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté. L'offre locative, principalement privée, n'est pas toujours adaptée aux besoins ; elle peut fortement diminuée dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. Toutefois des projets de réalisation de logements locatifs sont en cours. **Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.**

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels** à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu **et tenir compte des déplacements induits.** La densité moyenne du bâti, actuellement de 6 logements à l'hectare, **sera augmentée du fait des possibilités de création de logements dans la trame urbaine déjà constituée** et de la réduction de la taille moyenne des terrains sur les opérations nouvelles, pour mieux répondre au budget des primo-accédants. En revanche, l'urbanisation en épaisseur des terrains déjà construits, sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole ou les espaces naturels.

• La mise en oeuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'un peu moins de 80 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2025. En tenant compte des disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué (environ une trentaine), **le nombre de nouveaux logements à créer sur des terrains venant en continuité de la trame urbaine déjà constituée serait d'une quarantaine pouvant être diminué suivant le degré de renouvellement des occupants au sein des logements existants** et suivant la confirmation du desserrement des ménages. En tenant compte des principes de densité du bâti avancés au SCOT, **un peu moins de 3 hectares est donc à urbaniser. Il est proposé de délimiter deux poches l'une au centre du village permettant de conforter l'armature urbaine du bourg, l'autre confirmant la continuité des extensions** réalisées au nord (rue du Pré Millot). Avec le site voué aux activités économiques, le projet communal rend possible la consommation d'environ 10,5 ha d'espaces non urbanisés, soit deux fois moins qu'au document d'urbanisme précédent (21,9 ha au POS).

• Porter un effort de construction vers **la réalisation de logements de taille petite et moyenne (3-4 pièces) en accession, ainsi qu'en location privée et publique** permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement sous forme de petite maison par exemple. La réalisation d'une grande partie de ces logements pourra être satisfaite principalement sur les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation, dans une moindre mesure dans le cadre de la transformation en logements de bâtiments libérés de leur occupation actuelle. Envisager la réalisation de quelques logements plus spécifiquement voués aux attentes des seniors, au contact des deux polarités.

Répondre aux besoins en équipements et en services aux habitants actuels et futurs

Conforter les polarités existantes et permettre la réalisation d'un équipement public formant un nouveau lieu de rencontre et d'échanges intergénérationnels à l'échelle du village.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants. Ils se répartissent en deux polarités distinctes, sans liaisonnement évident entre elles. Il convient de ne pas empêcher toute évolution nécessaire de celles-ci en lien avec le développement de la commune. Est posée la question de l'évolution du grand coeur d'îlot situé au nord-est de la polarité d'équipement et imbriquée dans la trame urbaine, actuellement utilisée comme jardin et pouvant offrir des possibilités pour renforcer la centralité du village.

- L'aire de jeux située entre la voie verte et la RD155, est déconnectée des deux polarités du village. Toutefois il pourrait être intéressant de redonner de la lisibilité entre ces équipements et activités, en valorisant la coulée verte depuis le sud et le centre du village comme lieu d'accès à la polarité commerciale, à l'aire de jeux et au centre du village. Le regroupement des équipements au centre du village pose la question du devenir du terrain de football situé au nord-est de celui-ci.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Optimiser les deux polarités majeures de la commune tant dans leur fonctionnement (sécurité des piétons, ralentissement des véhicules, stationnement, etc.) que dans leur traitement urbain et paysager (rapport entre minéral et végétal, revêtement au sol). A ce titre l'aménagement de la place de l'église est prévue, tout comme la réalisation d'un nouvel équipement structurant pour la commune (résidence seniors) à la jonction des deux polarités.

- Envisager l'aménagement d'une passerelle au-dessus de la coulée verte renforçant la connexion entre la polarité d'équipements et le site d'activités commerciales. La position de celle-ci conduit à concevoir l'emprise à aménager pour l'habitat (entre autre pour les seniors) comme un espace de mixité urbaine et intergénérationnelle en liaisonnant espace économique, équipement public et aire récréative. Envisager l'inscription du terrain de football comme un espace récréatif faisant l'interface entre l'espace agricole et les nouvelles constructions récentes et à venir, en étant facilement accessible depuis le chemin de tour de village.

Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune

Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement, tenir compte du projet de zone économique portée par l'intercommunalité.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- L'activité économique du village repose notamment sur la zone d'activité commerciale ainsi que sur quelques petites structures artisanales ou de services. Les dispositions du futur PLU ont à en tenir compte en veillant à autoriser ces activités tout en préservant le caractère de la commune et en trouvant une corrélation appropriée avec la vie du village.

- La commune est directement concernée par un projet d'extension de zone d'activités économiques intercommunale, située au nord-ouest du territoire communal au lieu-dit "Le Poirier", au carrefour de la RD597 et de la RD155. Ce projet est inscrit au SCOT. L'extension de cette zone interroge sur ses incidences sur l'environnement et sur le fonctionnement du village (desserte, nuisances, insertion paysagère, etc.).

- Malgré son caractère périurbain, l'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 2 exploitations professionnelles en activité au hameau du Transloy pratiquant l'élevage ce qui implique des périmètres de protection à prendre en compte. Les conditions du développement ultérieur de ces sites et d'autres constructions agricoles sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux paysagers, des projets de réseaux ou d'autres activités économiques, etc.. La valorisation du bâti existant qui ne serait plus utile à l'activité agricole est un enjeu important, en particulier si la totalité ou une partie des bâtiments libérés et imbriqués dans les secteurs habités de la commune, seraient voués à recevoir de nouvelles activités (accès, circulation, bruit, poussière, etc.).

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, agricoles ou de services, de se développer, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. Valoriser l'ancienne sécherie en rendant possible son usage à des fins économiques et de services.

- Il est proposé d'identifier au projet d'aménagement et de développement durables le projet de zone d'activités commerciales sur une emprise d'environ 7,7 ha, porté par la commune et l'intercommunalité et d'en tenir compte dans les différentes composantes du projet communal défini. Ce site permettra aux activités déjà présentes de se développer et de les conforter suivant leurs demandes, en accueillant de nouvelles activités afin de proposer une offre alternative aux zones d'activités situées sur les pôles urbains voisins(Compiègne, Pont-Ste-Maxence), en privilégiant une offre de proximité.

- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le fonctionnement et la vie du village. Maintenir au nord du village, un accès adapté aux engins agricoles vers l'espace agricole.

Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux

Aménager la RD155 et ses abords au droit des secteurs rendus constructibles, anticiper le projet de liaison de la RN31/RN2, valoriser les modes de circulations douces, améliorer la desserte numérique.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le village est traversé dans le sens nord sud par la RD155 et la RD597 **dont une hausse du trafic a été constatée depuis la réalisation du giratoire d'accès à la RN31.** Ce dernier constitue **le point de raccordement du projet de liaison RN31/RN2**, susceptible d'avoir des incidences significatives sur le trafic routier de Moyvillers. Les accès au bourg ne sont pas optimaux, notamment celui au sud sur la RD155. Un aménagement de cet axe dans la traversée du bourg contribuerait à améliorer la desserte au village. Suivant les secteurs retenus pour accueillir une nouvelle urbanisation, **il convient de s'interroger à leur desserte depuis ces axes primaires pouvant impliquer de nouveaux aménagements, ainsi qu'au maillage avec les voies secondaires.** Les rues sont par endroits étroites et le stationnement peut s'avérer difficile. Toutefois est envisagé de requalifier l'espace public aux abords de l'église, permettant ainsi d'optimiser les conditions de stationnement au centre du village.

- Le territoire est traversé par plusieurs cheminements des bois vers la plaine. La situation en limite d'intercommunalité rend possible la réalisation de maillage avec les cheminements du territoire voisin. **Le déploiement de cheminements autour du secteur urbanisé et vers l'extérieur peut contribuer à la qualité du cadre de vie**, à s'inscrire dans une valorisation touristique du secteur ou encore constituer une alternative aux déplacements motorisés. **Est également soulevé l'intérêt de créer un axe fort piétons/vélos entre la polarité d'équipements et la polarité commerciale, qui nécessiterait d'aménager un franchissement de la coulée verte.**

- **Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels.** Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements pourront être nécessaires. La défense incendie est correctement assurée : tout le secteur urbanisé est couvert et accessible. En revanche, la couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique n'est pas optimale.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Réaliser, en lien avec le Conseil Général, **un aménagement de la RD155 et de ses abords afin de sécuriser l'accès au parc de jeux et aux polarités tout en redonnant une lisibilité à l'espace public.** Cet aménagement devra notamment gérer le débouché de la rue de Lamorlaye sur la RD, sécuriser les accès aux propriétés, au site d'activités commerciales ainsi qu' à la coulée verte, en particulier pour les piétons et les vélos. **Aménager progressivement l'entrée nord-ouest du village faisant le lien entre Estrées et Moyvillers afin d'optimiser les conditions de desserte de l'extension du site d'activités** en lien avec l'aménageur, et la communauté de communes. La conception de la voie interne à la zone d'activités économiques devra intégrer le fait que celle-ci puisse aussi constituer une voie de contournement de Moyvillers sur l'axe RN31/RN2 (Estrées/Crépy). **Identifier le tracé du projet de mise à 2x2 voies de la RN31** passant sur la frange sud du bois de Lihus. Dans le périmètre aggloméré, **optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de la voirie** par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée, au regard du taux de motorisation croissant des ménages.

- **Aménager progressivement un axe fort pour les piétons et les cycles permettant de faire des promenades autour du village**, depuis la coulée verte et permettant aux divers cheminements de conduire vers la plaine agricole et le bois d'Arsy. Renforcer les cheminements existants dans le bourg afin de **conforter un axe fort reliant les équipements publics entre eux ainsi qu' aux divers quartiers et au site d'activités commerciales.**

- **Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion adaptée des eaux usées**, définir réglementairement pour les eaux pluviales les conditions de raccordement au réseau public des nouveaux secteurs aménageables. S'assurer du maintien de la conformité de la défense incendie. **Tenir compte de la mise en oeuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** de l'Oise en veillant notamment à ce que le renforcement de la desserte numérique de la commune (vers le très haut débit) soit corrélé à minima au projet intercommunal de zone d'activités commerciales, tout en profitant aux habitants de Moyvillers.

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert de la plaine d'Estrées, caractérisé par des paysages de grandes cultures, ponctués de quelques buttes boisées. **Est posée la question du traitement des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel particulier, doté d'un paysage largement ouvert.**

- La couverture végétale est partielle dans la lecture du paysage communal. La gestion des boisements est à définir au PLU au regard des législations existantes. Le village est bordé au nord et à l'est par quelques pâtures et boisements, pour lesquelles **il convient de s'interroger sur leur bonne articulation avec les terrains habités qui les bordent et de leur rôle dans les perceptions globales du territoire communal.**

- **Le bâti reste homogène et s'intègre correctement au village.** Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le style de la brique rouge et de la pierre. Plusieurs façades, murs et murets présentent un intérêt patrimonial, tandis que le traitement des espaces publics, plus à dominante végétale, pourraient être optimisés. La valorisation du bâti ancien confirmera les richesses de la commune, contribuant à préserver l'image de Moyvillers.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Mettre en place des principes d'aménagement** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) **visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant autant que possible la configuration des lieux. L'urbanisation sur la frange nord et est en continuité de l'existant, conduit à **préserver les trames végétales qui bordent ces secteurs**, afin de conforter l'écrin de verdure qui cadre le village. Prévoir des mesures de préservation ou de création de trame végétale sur la frange nord du secteur urbanisé. Un traitement paysager adapté et à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage devra accompagner le projet intercommunal d'extension de la zone d'activités (frange ouest du bourg).

• **Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements** notamment entre les bois de massif forestier (Bois d'Arsy et bois de Lihus) déjà soumis à la législation forestière et les boisements plus ponctuels (haie, arbres isolés, d'alignement, de parc et jardins) ayant un rôle paysager significatif en limite de l'espace agricole ouvert ou dans les trames urbanisées.

• **Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs** en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune. **Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques, notamment les murs en pierres et les porches**, qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des mesures de préservation de la ressource en eau, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est faiblement concerné par des risques naturels à prendre en compte, correspondant essentiellement à la présence de talwegs, de risque de coulée de boue avec un aléa moyen, et de risque de remontée de nappe avec un aléa faible sur les parties urbanisées.
- La partie nord-est du territoire, notamment au niveau du bois d'Arsy, est inscrit en ZNIEFF (type1), et en Espace Naturel Sensible (ENS). **Ce secteur présente donc un intérêt écologique impliquant un usage des sols adapté** au maintien de la biodiversité du milieu naturel, d'autant plus que ces derniers viennent jusqu'en limite du village. La commune n'est par ailleurs pas concernée par un site Natura 2000, ni par des continuités écologiques ; elle est donc peu impactée par le principe de trame verte et bleue à préserver, voire à restaurer suivant les futures dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en cours d'élaboration.
- Le territoire communal **abrite un point de captage d'eau potable**, situés au sud du secteur aggloméré, dont les périmètres de protection débordent assez nettement sur les secteurs déjà urbanisés. Toutefois l'utilisation de celui-ci est réduite, puisque l'eau provient essentiellement du point de captage de la commune d'Arsy dont les périmètres de protection associés sont en cours de définition. La gestion de l'eau est à optimiser dans un souci de préservation durable de cette ressource conformément aux dispositions du SAGE Oise- Aronde.
- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de **réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux.**

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval** notamment celles arrivant du plateau nord. Tenir compte du caractère argileux du sous-sol dans la partie nord du village, notamment dans le cas des constructions nouvelles. Ne pas créer ou accroître les nuisances qui pourraient résulter de nouvelles activités implantées à proximité des secteurs habités.
- **Inscrire les secteurs à fortes sensibilités écologiques et paysagères en zone naturelle au plan, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large.** La pérennité du bois d'Arsy et du bois de Lihus ainsi que les choix de développement urbain confinés au bourg de Moyvillers, mettant fin à l'étirement de la trame bâtie, répond à un objectif écologique fort. Cette politique de renouvellement urbain sur le bourg **répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement sur la préservation des espaces naturels et agricoles, sans porter atteinte aux continuités de la trame verte et bleue.**
- Compte tenu de la nécessité de préserver la ressource en eau, **inscrire en zone naturelle protégée l'ensemble des terrains situés dans les périmètres immédiats et rapprochés autour du captage de l'eau potable** afin de limiter tous risques de pollutions accidentelles par un usage des sols en surface peu compatibles avec la ressource en eau abritée dans le sous-sol. Mettre en oeuvre des dispositions réglementaires adaptées dans le périmètre éloigné qui concerne des secteurs urbanisés.
- Etablir **une réglementation d'urbanisme** qui autorise la réalisation d'aménagements **tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction**, en particulier dans les secteurs à urbaniser, **tout en préservant la qualité architecturale du village** au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.

PLAN LOCAL D'URBANISME

05U12

Rendu exécutoire
le



TRADUCTION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Date d'origine :
janvier 2015

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **18 Mars 2014**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 janvier 2015**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas. Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : ensemble du territoire

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

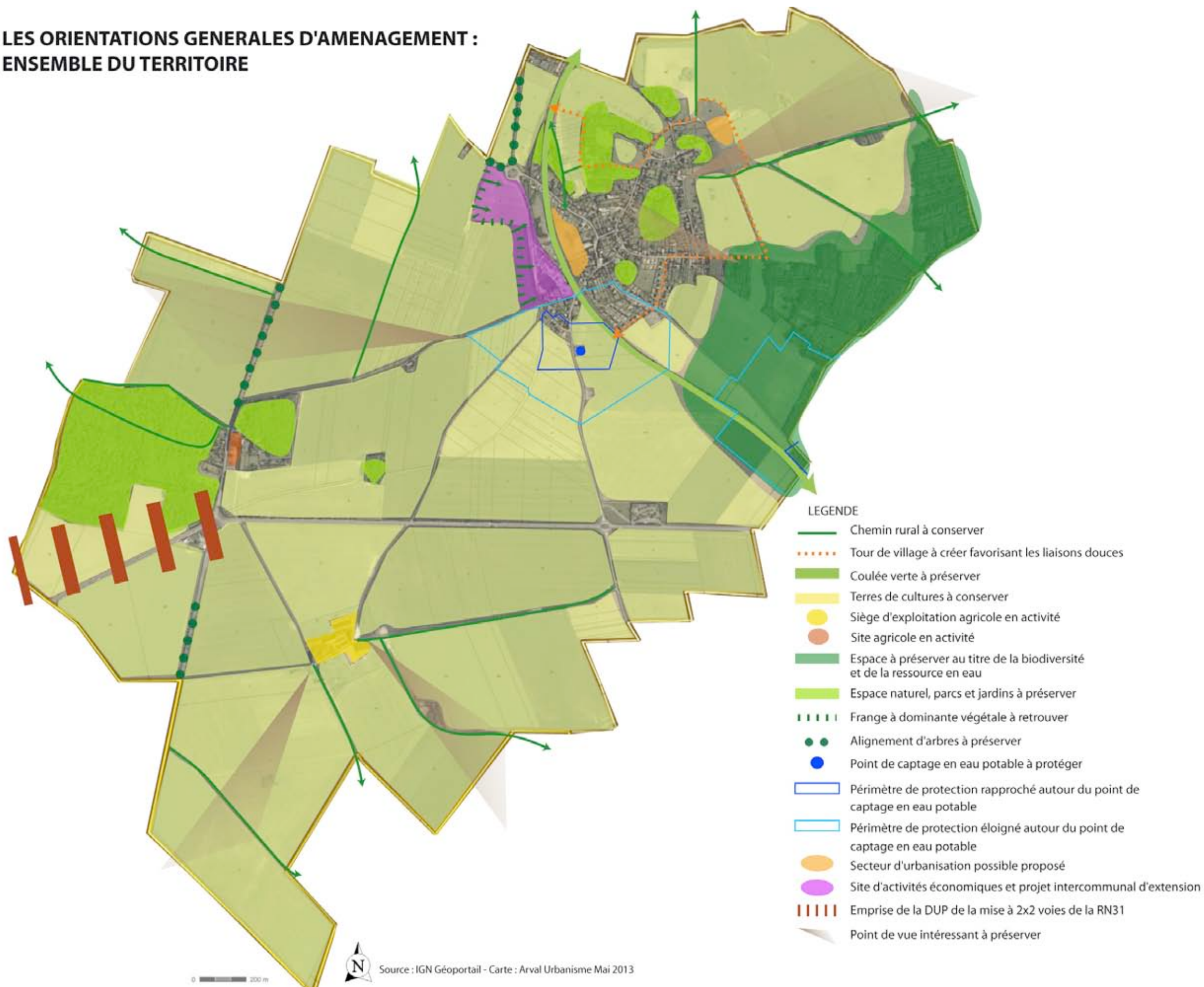


Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : le village

